

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 1 du 3 janvier 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 6

DÉCISION N° 2241/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 novembre 2013

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 2241/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 27 novembre 2013

NOR D E F L 1 3 5 2 2 0 5 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 1 du 3 janvier 2014, texte 6.

1. L'escadrille « F 121 » de l'escadron de transport 3/61 « Poitou » de la base aérienne 123 d'Orléans est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille « F 121 ».
2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.